

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 42 - Décision modificative n°1 au budget 2023 de la Ville.

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n°6 du 8 février 2023 aux termes de laquelle elle a adopté le budget primitif pour 2023.

La décision modificative n°1 au budget 2023 présente l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement :	0 €
Section d'investissement :	0 €
Total :	0 €

I - Section de fonctionnement

Aucun ajustement n'est prévu au titre de la section de fonctionnement.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 0€.

II – Section d'investissement

La présente décision modificative a pour objectif de réaffecter une partie (862 446€) des crédits alloués au titre des opérations de rénovation des groupes scolaire George Sand et Louis Pasteur afin de permettre le versement des avances forfaitaires prévues au contrat.

Ces avances s'élèvent respectivement à 363 652€ au titre du groupe scolaire George Sand et 498 794€ au titre du groupe scolaire Louis Pasteur et se traduisent par une diminution identique du chapitre 21 (-862 446€) et une augmentation du chapitre 238 « avance » (+862 446€).

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à 0 €.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu le Budget primitif 2023 du budget principal de la Ville adopté dans le cadre de la délibération n°6 du conseil municipal 8 février 2023 ;

Considérant que la nomenclature M57 permet la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) autorisant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

ADOpte la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville pour l'exercice 2023 (jointe en annexe à la présente délibération).

La décision modificative n°1 au budget 2023 présente l'équilibre suivant :

Section de fonctionnement :	0 €
Section d'investissement :	0 €

Total : 0 €

APROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions de la M57.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

11 avril 2023

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023